



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, jeudi vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 10 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Joëlle BATTIER, Nadine BEUCHAT, Christophe BROCHARD, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Sébastien DEBIE, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Francis FERRARI, Benoit MARCONET, Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Magalie ROSTAING, Thierry VERT,

Pouvoirs : Madame Cécile AMADE a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER, Monsieur Cyrille CLAISSE a donné pouvoir à Monsieur Sébastien DEBIE, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Thierry VERT, Monsieur Didier GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Pierre BUISSON, Madame Sandrine JEUNE a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Monsieur Frédéric LELONG a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN,

Absents : Madame Maryline VIDAL-SICAUD,

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 21

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

	ORDRE DU JOUR
1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 2 mai 2024
2	Taxe locale sur la publicité extérieure 2025
3	Participation financière aux charges de fonctionnement du CMS
4	Participation aux charges de fonctionnement du RASED
5	Demande de subvention de la MJC de LA TOUR DU PIN
6	Signature d'une convention avec le GDS pour la lutte contre le frelon asiatique
8	Signature d'une convention d'utilisation du service du bureau d'études des VDD
9	Signature d'une convention d'adhésion au service PAYFIP
10	Tirage au sort des jurés d'assises 2025
11	Questions diverses

1-Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 2 mai 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 2 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2-Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Fixation des catégories de supports publicitaires et actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 11 mai 1990 du Conseil municipal instituant la Taxe Communale sur les Emplacements Publicitaires Fixes ;

Vu la délibération du 9 Juin 2023 du Conseil municipal actualisant les tarifs maximaux applicables en 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2024 pour application au 1^{er} janvier 2025,
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)
 - Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)
 - Les enseignes,
- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - Dispositifs concernant des spectacles,
 - Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - Enseignes de moins de 7m² en surface cumulée sauf délibération contraire de la collectivité,
- Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.),
- Que la commune fait partie d'un EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017.
- Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 par m² et par an à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
24,40 €	48,80 €	97,70 €	24,40 €	48,80 €	73,30 €	144,80 €

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par :

18 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

- **D'APPLIQUER** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure sur les 3 catégories :
 - Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)
 - Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)
 - Les enseignes,
- **DE CONSERVER** les tarifs de la T.L.P.E. 2024.
- **DE FIXER** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
22,00 €	44,00 €	88,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €

- **DE FIXER** les exonérations sur les dispositifs ou supports suivants :
 - Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - Dispositifs concernant des spectacles,
 - Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - Panneaux d'informations sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - Enseignes de moins de 12 m² en surface cumulée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

3 - FINANCES LOCALES/AUTRES PARTICIPATIONS – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention intercommunale avec la Mairie de LA TOUR DU PIN pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de LA TOUR DU PIN

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal de La Tour du Pin en date du 8 avril

2024, qui a fixé le montant de la participation de la commune de Cessieu aux frais de fonctionnement du CMS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de LA TOUR DU PIN.

Le montant de cette subvention s'élève à la somme totale de 6557,76 euros à répartir entre 53 communes, soit un montant de 0,72 euros par élève. La participation de chaque commune est calculée au vu du nombre d'élèves de la Commune.

Il a été retenu pour la commune de Cessieu 311 élèves scolarisés pour l'année scolaire 2023-2024.

La Commune de CESSIEU doit donc verser une participation à la Commune de LA TOUR DU PIN une subvention de 223,92 euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention intercommunale avec la Mairie de LA TOUR DU PIN pour l'aide au fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS), pour l'année 2023-2024,
- **DIT** qu'il sera versé la somme de 223,92 euros à la commune de LA TOUR DU PIN,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

4-Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la Mairie de La Tour du Pin pour la participation intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Monsieur rappelle la délibération de la commune de LA TOUR DU PIN en date du 8 avril 2024,

Il explique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) implanté sur la commune de La Tour du Pin, intervient également auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Cessieu.

En effet, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) de la Tour du Pin intervient auprès de 1756 élèves des écoles de 10 communes voisines.

L'inspecteur de l'éducation nationale transmet chaque année le nombre d'élèves suivis par le RASED dans chaque Commune.

Selon les termes de la convention signée le 31 mars 2023 et renouvelable par tacite reconduction, la ville de La Tour du Pin prend en charge les dépenses de fonctionnement du RASED qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires.

Conformément aux articles L211-8 et L 212-15 du code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que le montant des charges de fonctionnement du RASED s'élève à la somme totale de 3880,76 euros.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024, la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2023-2024 la participation de chaque commune utilisatrice du RASED à 2,21 €

par élève scolarisé dans les écoles publiques, soit pour la commune de Cessieu la somme de 700,57 euros pour 317 élèves.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** qu'il sera versé la somme de 700,57 euros à la commune de LA TOUR DU PIN, dans le cadre du RASED,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

5-Subvention MJC-EVS La Tour du Pin 2024

Monsieur le maire explique que l'association « MJC-EVS La Tour du Pin » a fait une demande de subvention communale de manière tardive.

Monsieur le maire propose qu'une subvention de 30,00 € soit versée pour l'association « MJC-EVS La Tour du Pin », montant qui a été voté pour toutes les demandes d'associations extérieures à la commune.

Un élu demande s'il n'est pas possible que toutes les subventions soient votées en une seule fois. Monsieur le Maire répond qu'il fera un courrier en ce sens à la MJC de LA TOUR DU PIN afin que leur demande parvienne en mairie en début d'année pour qu'elle soit étudiée par la commission finances et proposée au vote avec l'ensemble des autres demandes.

Monsieur le maire précise que cette subvention a été prévue dans l'élaboration du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la subvention suivante pour un total de 30,00 € :

Association	Montant en Euro
MJC-EVS La Tour du Pin	30,00

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

6- Signature d'une convention de mise en place d'un dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique en Isère

Monsieur le Maire informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2023, 1600 nids ont été détruits sur le département de l'Isère,

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du coût de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné qui a décidé un montant maximum de 8 000 euros pour l'ensemble du territoire.

Madame BATTIER, adjointe, en charge de cette question environnementale au sein de la commune et des Vals du Dauphiné informe les élus qu'une réunion est prévue le 1^{er} juillet 2024 pour faire le bilan de ce plan de lutte mis en place en 2024 sur l'ensemble du territoire des VDD.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

7-Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention d'utilisation du service de bureau d'études de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Monsieur le maire rappelle que la commune est adhérente au groupement de commande travaux voirie avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné. La Communauté de communes a décidé dans le cadre de ses actions de mutualisation, la création d'un bureau d'étude « voirie communautaire » par le biais d'une convention pour des prestations de voirie.

Ce service permet 3 enjeux principaux :

- Apporter aux communes une aide administrative sur la gestion de la voirie communale,
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie communale ainsi qu'une aide technique pour les opérations de maîtrise d'œuvre en phase d'étude et suivi des travaux,
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande.
-

Les communes qui souhaitent adhérer au service « prestations de voirie » bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

Aussi, une convention est établie afin de :

- Définir les prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes auprès de ses communes membres,
- Définir les modalités de fonctionnement et de travail des prestations de voiries,
- Préciser les responsabilités de la Communauté de communes et des communes adhérentes dans le cadre des prestations de voiries proposées,
- Déterminer la rémunération des prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes.

Il est précisé que la rémunération des prestations de voirie dans le cadre d'une opération complète, études et travaux, est différenciée si la commune adhère ou non au marché de groupement de commandes des travaux de voirie.

De plus, la rémunération des études et des travaux est différenciée afin de permettre une facturation à la fin de chaque phase.

Rémunération des prestations voirie :

La commune de Cessieu étant adhérente au marché de groupement de commandes des travaux de voirie par délibération du 9 juin 2023 N°D-2023-037

Pour les opérations complètes études et travaux, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Taux pour les études : 2,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet,
- Taux pour suivi des travaux : 3 % du montant hors taxes des travaux définis dans le décompte général définitif.

Pour la réalisation d'actes administratifs de voirie, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Arrêtés de voirie :
- Alignements :
- fiche infra :

15 € par arrêté

50 € par opération d'alignement

Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE l'adhésion de la commune CESSIEU** à la convention pour les prestations de voirie précisant les modalités techniques et financières de l'assistance technique proposée par le service voirie de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné auprès de ses communes membres.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

8-Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP)

Monsieur le Maire explique que la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère a informé la mairie que dans le cadre de la GoPL (Généralisation de l'offre de Paiement en Ligne), le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit une obligation de mise à disposition à titre gratuit par les administrations publiques d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers (particuliers ou entreprises).

La commune de Cessieu doit répondre à cette obligation en proposant un paiement à distance (internet) par carte bancaire.

Pour aider les collectivités à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la DGFIP propose la solution Payfip.

La commune de Cessieu dispose actuellement d'un contrat PayFiP qui s'applique uniquement aux rôles (facturation cantines et garderie).

Cette faculté n'est pas offerte aux tiers qui peuvent recevoir des ASAP concernant des titres individuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou en cas d'empêchement un Adjoint, la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

9-Tirage au sort des Jurés d'Assises 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer le tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2024.

Il rappelle notamment que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025 ne devront pas être retenues et sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises ou sur invocation d'un motif grave.

Le nombre de juré pour la commune a été fixé à 3. Le tirage au sort doit être effectué publiquement, à partir des listes électorales, et doit comprendre un nombre de noms triple que celui fixé soit 9 jurés pour la commune de Cessieu.

Le tirage de 9 personnes est ensuite effectué à partir de la liste électorale par le plus jeune élu de l'assemblée.

Conformément aux lois en vigueur sur les données personnelles (et notamment le RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données), les coordonnées des personnes tirées au sort ne peuvent figurer sur la présente délibération. Seuls les numéros correspondants à la liste électorale sont inscrits :

N° 1005	N° 976	N° 818
N° 426	N° 258	N° 981
N° 629	N° 175	N° 463

Monsieur le Maire précise que ces personnes recevront un courrier avec un questionnaire à compléter destiné à la Cour d'Assises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

10- Questions diverses

a) Elections :

Monsieur le maire rappelle les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 et remercie les élus qui se sont proposés pour assurer les permanences et participer au dépouillement.

b) Recours contre le projet d'antenne relai au Bois de Cessieu

Monsieur le maire indique que l'audience qui oppose des riverains du Bois de Cessieu à la Société ORANGE contre le projet d'antenne relai se tiendra devant le tribunal administratif le 27 juin.

c) Dissolution du Comité de Jumelage.

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du Comité de Jumelage, les membres présents ont décidé à l'unanimité la dissolution de l'association. Monsieur le maire et Pierre BUISSON, adjoint aux associations étaient présents et ils regrettent cette situation. Cependant ils rappellent que le bureau n'arrivait pas à se renouveler, que depuis 2020 il n'y a plus eu d'échange avec les jumeaux de Civettela Roveto. Le solde positif de la trésorerie sera remis au CCAS de la commune lors de son prochain conseil d'administration du 26 juin 2024.

d) Projet NEOEN.

Monsieur le maire fait un point sur la ferme photovoltaïque de la Société NEOEN sur le site de la CCI. Il indique que les travaux avancent bien et que le montage des panneaux a commencé. Une visite sur le site doit avoir lieu prochainement afin de faire un bilan des travaux.

e) Demande d'installation d'une nouvelle boîte aux lettres (école du Bois)

Une élue demande s'il ne serait pas possible de positionner une autre boîte aux lettres en remplacement de celle existante à l'école du Bois. Elle indique qu'elle n'est plus aux normes, notamment en matière d'accessibilité.

Monsieur le maire lui répond qu'il va saisir les services de la Poste afin de la changer

DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
02/04/2024	Electricité Bâtiments communaux / Eclairage Public
02/04/2024	Electricité Bâtiments communaux
02/04/2024	Gaz Bâtiments communaux
02/04/2024	Contribution SDIS Mars 2024
08/04/2024	Création / Impression bulletin municipal 2024
08/04/2024	Impression Livre commune de Cessieu
09/04/2024	Cotisation CNAS 2024 – 2199/4000002029
15/04/2024	Remise en état des avaloirs EP sur trottoirs RD 1006
16/04/2024	Dispositif infiltration eaux pluviales – Route de Ruy

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 20h15 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 05/07/2024.

La secrétaire de séance,
Joëlle BATTIER

Le Maire,
Christophe BROCHARD